

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 août 2020, à 19h30, à la salle Bellevue située au 64, rue de la Culture.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre Poirier, maire Monsieur Michel Bédard, conseiller Monsieur Jean Simon Levert, conseiller Monsieur Alain Lauzon, conseiller Monsieur André Brisson, conseiller Madame Carol Oster, conseillère Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Bélanger, directeur général

Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 10717-08-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 Retiré
- 5.2 Retiré
- 5.3 Mandat à Deloitte pour l'évaluation des impacts du retrait potentiel de la Régie Nord Ouest Laurentides
- 5.4 Autorisation de signature d'une entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles
- 5.5 Lieu de la tenue de la séance du conseil du 1er septembre 2020
- TRÉSORERIE
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations



- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des taxes échues, dans les dossiers ayant un solde pour l'année précédente

GREFFE

7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 280-2020 décrétant des travaux réhabilitation d'un terrain situé sur la rue Principale et autorisant un emprunt

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Affectation du montant de la subvention du programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
- 8.2 Demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les installations d'un système septique et d'un système de retenue des eaux pluviales pour les ateliers municipaux
- 8.3 Approbation du décompte numéro 2 de Pavages Multipro inc. pour les travaux de réfection de voirie
- 8.4 Réception définitive des travaux de réfection de voirie 2019
- 8.5 Affectation de sommes pour l'acquisition d'une roulotte de chantier usagée

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, lots 5 502 514, 5 502 518 et 5 502 524 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande de dérogation mineure visant la longueur d'une rue sur la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, lot 5 502 274 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant l'installation d'une clôture sur la propriété située au 71, rue Wilson, lot 5 415 559 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage sur la propriété située au 4031, chemin Desjardins, lot 6 295 959 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation des galeries sur la propriété située au 804, rue de la Pisciculture, lot 5 413 521 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 14, rue Grandmaison, lot 5 413 611 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la construction d'un abri d'auto sur la propriété située au 714, rue de la Pisciculture, lots 5 413 461 et 5 503 964 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, lot 5 502 647 du cadastre du Québec
- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-003 visant la construction d'un bâtiment accessoire commercial sur la propriété située au 91, rue Principale, lot 5 413 662 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande de dérogation mineure visant le coefficient d'occupation au sol sur la propriété située au 1517-1519, rue Poirier, lot 5 413 814 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT



- 11.1 Second projet de règlement numéro 194-53-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et certains usages afin de permettre l'établissement d'un projet résidentiel et récréotouristique à proximité du Mont Blanc
- 11.2 Adoption du règlement 194-52-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone au détriment de la zone Ca-752
- 11.3 Adoption du règlement numéro 194-54-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la modification de certains usages dans la zone Ca-724
- 11.4 Adoption de la résolution demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant un projet intégré d'habitation pour la propriété située au 1404-1406-1408, chemin des Lacs, lots 5 502 026 et 5 502 044 du cadastre du Québec
- 11.5 Adoption du règlement numéro 201-7-2020 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser à certaines conditions les classes d'usages (c9) et (i2) dans la zone Ca-724
- 11.6 Adoption du règlement numéro 197-4-2020 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer les projets d'habitation multifamiliale, collective et les projets institutionnels et communautaires relatifs à l'hébergement
- 11.7 Adoption du second projet de règlement numéro 194-56-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 visant à ajouter l'usage de résidence de tourisme dans la zone Ca-723
- 11.8 Demande de report de la contribution requise pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels Lot projeté numéro 6 382 171
- 11.9 Retiré
- 11.10 Signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et Club de golf Mountain Acres inc. pour la réalisation du projet Terrasse du golf
- 11.11 Demande de report de la contribution requise pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels Lot projeté numéro 6 382 887
- 12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>
- 12.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
- 13.1 Démission de Madame Isabelle Asselin au poste de préposée aux prêts -Bibliothèque
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.



RÉSOLUTION 10718-08-2020 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 et de la séance spéciale du 23 juillet 2020, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 7 et 23 juillet 2020, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10719-08-2020 MANDAT À DELOITTE POUR L'ÉVALUATION DES IMPACTS DU RETRAIT POTENTIEL DE LA RÉGIE NORD QUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Municipalité de Lac-Supérieur désirent évaluer les implications de leur retrait potentiel de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) pour se joindre à la Régie incendie des Monts (RIDM) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la Municipalité de Lac-Supérieur à obtenir des offres ;

CONSIDÉRANT QUE les offres obtenues et le règlement numéro 2018-594 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Lac Supérieur permettant d'octroyer un contrat de gré à gré jusqu'à un maximum de 50 000 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a octroyé un contrat de services à Deloitte pour un montant de 30 000 \$, plus 7 % pour les frais standards d'administration, plus les frais remboursables pour déplacements (maximum 350 \$) plus les taxes applicables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement de la part de la Municipalité, soit 50% de la facture de Deloitte, à la Municipalité de Lac-Supérieur ou directement à Deloitte ;

D'AFFECTER la somme de 18 000 \$ du surplus « Sécurité publique » au paiement de ce contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier



No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10720-08-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION OPÉRATIONNELLE DU RÈGLEMENT 353-2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES RELATIF À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son Règlement 205-2005, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son *Règlement 2019-2007*, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les villes et municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, l'ensemble des villes et municipalités locales faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides ont fait part de leur intention d'assumer par ellesmêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a modifié sa déclaration de compétence afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'ensemble des villes et municipalités dont le territoire est compris dans le sien, par l'adoption du *Règlement 333-2018*, conservant toutefois sa compétence en matière de disposition des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 19 mars 2020, le *Règlement 353-2020 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Laurentides* et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités du territoire afin de faire appliquer les dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement précité par un employé désigné à cette fin.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité l'entente relative à la gestion opérationnelle du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides relatif à la disposition des matières résiduelles.

D'AUTORISER de façon générale l'inspecteur en bâtiments et/ou en environnement et ses adjoints à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement 353-2020 de la MRC des Laurentides et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application dudit règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10721-08-2020 LIEU DE LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 permettant la présence du public lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces séances du conseil tenues devant public les mesures sanitaires, dont notamment la distanciation sociale de deux mètres, doivent être respectées.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE MODIFIER le lieu de la tenue de la séance du conseil prévue pour le 1^{er} septembre 2020, afin de permettre la présence d'un plus grand nombre de personnes, et à cet effet que cette séance soit tenue à la Salle Bellevue, située au 64, rue de la Culture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 10722-08-2020 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 354-08-2020 du 26 juin au 22 juillet 2020 totalise 1 448 795.89\$ et se détaille comme suit :

 Chèques:
 68 564.47\$

 Transferts bancaires :
 1 284 219.10\$

 Salaires du 26 juin au 22 juillet 2020:
 96 012.32\$

Total: 1 448 795.89\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 354-08-2020 ainsi que la liste des salaires du 26 juin au 22 juillet 2020 pour un total de 1 448 795.89\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 10723-08-2020 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :



DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES</u>

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 juin au 22 juillet 2020 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 10724-08-2020 MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES TAXES ÉCHUES, DANS LES DOSSIERS AYANT UN SOLDE POUR L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 10103-05-2019, le conseil municipal a confié à la firme d'avocats Dubé Guyot le mandat d'effectuer la perception des comptes de l'année 2019 et des années antérieures pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2019 supérieure à 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE malgré les démarches réalisées par les services administratifs, plusieurs comptes de moins de 200 \$ n'ont pas été réglés ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes de taxes de l'année 2020 inférieurs à 300 \$ sont échus et exigibles depuis le 1^{er} juin 2020.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE MANDATER l'étude Dubé Guyot, avocats, pour effectuer la perception des comptes de taxes 2020 inférieurs à 300 \$ et échus depuis le 1^{er} juin 2020, ainsi que les taxes des années antérieures, dans tous les cas où des arrérages pour l'année 2019 ou antérieur sont dus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX RÉHABILITATION D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 280-2020.

RÉSOLUTION 10725-08-2020 AFFECTATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès de la députée pour les travaux d'amélioration du chemin des Lacs, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration ;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé à la Municipalité est de 25 934 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :



D'AFFECTER le montant de 25 934 \$ accordé dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration aux travaux réalisés sur le chemin des Lacs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10726-08-2020

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LES INSTALLATIONS D'UN SYSTÈME SEPTIQUE ET D'UN SYSTÈME DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'installation d'un système septique et d'un système de retenue des eaux pluviales pour les ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige pour la réalisation des travaux d'infrastructure, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE MANDATER la firme LH2 inc. services professionnels, pour présenter et signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement, au nom de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

DE S'ENGAGER à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et ce dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation des travaux ;

D'AUTORISER la firme LH2 inc. services professionnels à transmettre au ministère les plans tel que construit, et ce, dans les soixante jours de la fin des travaux ;

DE CONFIRMER que la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents exigés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à faire toute chose nécessaire pour le développement du dossier ;

AUTORISER le paiement de la somme de 692 \$ à l'ordre du ministère des Finances pour la demande de certificat d'autorisation en vertu la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier



RÉSOLUTION 10727-08-2020 APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 DE PAVAGES MULTIPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE Pavages Multipro inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de réfection de voirie au 24 juillet 2020, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés: 770 992.07 \$

Retenue de 10% 77 099.21 \$

Sous-total: 693 892.86 \$

T.P.S.: 34 694.64 \$

T.V.Q.: 69 215.81 \$

GRAND TOTAL: 797 803.31 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de GHD Consultants Ltée, chargée de la surveillance, du contrôle et de la coordination des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 produit par Pavages Multipro inc.;

D'AUTORISER le paiement à Pavages Multipro inc. de la somme de 693 892.86 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 10728-08-2020

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE 2019

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de voirie ont été effectués par Pavages Multipro inc. (devis numéro 2019-34) et qu'une retenue contractuelle de 72 384.19 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE GHD Consultants Ltée, chargée de la surveillance, du contrôle et de la coordination des travaux, recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réfection de voirie 2019;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 72 384.19 \$, taxes en sus à Pavages Multipro Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 10729-08-2020
AFFECTATION DE SOMMES POUR L'ACQUISITION D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER
USAGÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire l'acquisition d'une roulotte de chantier usagée afin d'y installer une équipe du service des travaux publics jusqu'à ce que la situation de la pandémie de COVID-19 permettra un retour à la normale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme provenant du surplus libre à cette fin.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AFFECTER une somme maximum de 20 000 \$ à l'acquisition d'une roulotte de chantier provenant du surplus libre et d'autoriser le directeur des travaux publics et services techniques ou le directeur général à procéder à cette acquisition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10730-08-2020

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA TERRASSE-DU-GOLF, LOTS 5 502 514, 5 502 518 ET 5 502 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Jean-Pierre Carignan, mandataire pour Club de golf Mountain Acres inc. en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, lots 5 502 514, 5 502 518 et 5 502 524 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 11 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales et à la création d'un cadastre de rue élargi par rapport à l'existant;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain n'a été proposé à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2447-07-2020, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, le tout tel que présenté et de percevoir la contribution pour fins de parcs terrains de jeux ou espaces naturels en argent.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



D'ACCEPTER la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, le tout tel que présenté et de percevoir la contribution pour fins de parcs terrains de jeux ou espaces naturels en argent, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10731-08-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA LONGUEUR D'UNE RUE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA TERRASSE-DU-GOLF, LOT 5 502 274 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Jean-Pierre Carignan, mandataire pour Club de golf Mountain Acres inc. en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, lot 5 502 274 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser la création d'un cadastre de rue en cul-de-sac d'une longueur de 581,08 mètres alors que l'article 36 du *Règlement de lotissement* numéro 193-2011 prévoit une longueur maximale de 300 mètres pour une rue en cul-de-sac :

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2448-07-2020, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, le tout tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin de la Terrasse-du-Golf, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10732-08-2020
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT L'INSTALLATION
D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 71, RUE WILSON, LOT 5 415 559
DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Vanessa Lauzon et monsieur Guillaume Clément en faveur d'une propriété située au 71, rue Wilson, lot 5 415 559 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation de 3 panneaux de clôture en cours arrière faits de bois traité ;



No de résolution

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2449-07-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour une clôture en faveur de la propriété située au 71, rue Wilson, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation pour une clôture en faveur de la propriété située au 71, rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10733-08-2020 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 4031, CHEMIN DESJARDINS, LOT 6 295 959 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Josée Rossini en faveur d'une propriété située au 4031, chemin Desjardins, lot 6 295 959 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre :

- l'implantation d'un deuxième garage détaché sur la propriété alors que l'article 86 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit que deux garages par emplacement sont autorisés pourvu que l'un des 2 soit attaché ou intégré au bâtiment principal;
- L'implantation d'un garage en cour avant à une distance de 10,40 mètres de la ligne avant alors que l'article 77 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit une distance minimale de 15 mètres en cour avant;
- La construction d'un garage détaché pourvu d'une porte d'une hauteur de 3,05 mètres alors que l'article 86 du Règlement de zonage numéro 194-2011 établit une hauteur maximale de 2.8 mètres :

CONSIDÉRANT QUE la demande a été modifiée suite aux commentaires formulés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2450-07-2020, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 4031, chemin Desjardins, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci :

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 4031, chemin Desjardins, à la condition que la végétation sur la pointe du terrain soit conservée, sauf pour la zone d'implantation du garage et de l'entrée charretière, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 10734-08-2020

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION
DES GALERIES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 804, RUE DE LA PISCICULTURE,
LOT 5 413 521 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Aisha Wynter en faveur d'une propriété située au 804, rue de la Pisciculture, lot 5 413 521 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 :

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement de la galerie du côté de la véranda et la reconstruction de la galerie avant qui seront de mêmes couleurs que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2451-07-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 804, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 804, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10735-08-2020

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT L'ABATTAGE
D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 14, RUE GRANDMAISON, LOT 5 413 611
DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par madame Kim Ferland et monsieur Yannick Nantel en faveur d'une propriété située au 14, rue Grandmaison, lot 5 413 611 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de 12 arbres nuisibles à l'arrière de la maison ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2452-07-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 14, rue Grandmaison, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 14, rue Grandmaison, à la condition que de nouveaux arbres d'un nombre équivalent aux arbres abattus soient plantés, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10736-08-2020

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA CONSTRUCTION
D'UN ABRI D'AUTO SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 714, RUE DE LA
PISCICULTURE, LOTS 5 413 461 ET 5 503 964 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Jacques Dubé en faveur d'une propriété située au 714, rue de la Pisciculture, lots 5 413 461 et 5 503 964 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-711, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un abri d'auto en cour latérale dont les poteaux seraient de bois beige pâle comme la galerie et la toiture de tôle peinte couleur brune ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2453-07-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 714, rue de la Pisciculture, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située au 714, rue de la Pisciculture à la condition que le revêtement utilisé pour faire le demi-pignon soit le même type et la même couleur que le bâtiment principal, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10737-08-2020

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, LOT 5 502 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Martine Maury, mandataire pour 9317-9851 Québec inc. en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Sauvagine, lot 5 502 647 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 :

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial dont le revêtement extérieur, les moulures et soffites seraient de clin de bois DT3-Antique 016 (gris foncé) ou 002 (gris pâle); dont les fascias en acier et la toiture en tôle seraient rouge ou couleur aluminium; dont les portes seraient d'acier rouge, la porte



de garage d'acier blanc, les fenêtres en PVC blanc; le balcon serait de bois traité brun avec un porche avec toit sur le côté avec pergola y étant annexée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2454-07-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, à la condition que les fascias en acier et la toiture en tôle soient couleur aluminium, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10738-08-2020

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-003 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE COMMERCIAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 91, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 662 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Yves Audet, mandataire pour 9139-2308 Québec inc. en faveur d'une propriété située au 91, rue Principale, lot 5 413 662 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-724, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et le revêtement et couleur du toit demeure inchangés, les modifications des travaux projetés visent la distribution des ouvertures et des modèles de portes, la modification des avant-toits, ainsi que la modification du sens du revêtement de tôle, soit la tôle acier TR80 Gris Régent verticalement au lieu d'horizontalement et la tôle acier CRG 7/8 Brun Café horizontalement au lieu de verticalement; les autres éléments architecturaux et couleurs demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2455-07-2020, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située au 91, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de modification du permis de construction en faveur de la propriété située au 91, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 10739-08-2020

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1517-1519, RUE POIRIER, LOT 5 413 814 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Poirier en faveur d'une propriété située au 1517-1519, rue Poirier, lot 5 413 814 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un abri d'auto donnant un coefficient d'occupation au sol de 19,4 % alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-730 établit le coefficient d'occupation au sol à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2456-07-2020, recommande au conseil municipal d'approuver en partie la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1517-1519, rue Poirier pour la portion agrandissement seulement autorisant par conséquent un coefficient d'occupation au sol de 16,3 % alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-730 établit le coefficient d'occupation au sol à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER en partie la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1517-1519, rue Poirier pour la portion agrandissement seulement autorisant par conséquent un coefficient d'occupation au sol de 16,3 % alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Ha-730 établit le coefficient d'occupation au sol à 10 %, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10740-08-2020

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-53-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINS USAGES AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ET RÉCRÉOTOURISTIQUE À PROXIMITÉ DU MONT BLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter la possibilité de stationner et d'habiter un véhicule récréatif sur un terrain résidentiel faisant partie d'un projet intégré dans un secteur situé à l'ouest du Mont Blanc ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de la règlementation de zonage vise également l'utilisation des bâtiments résidentiels à des fins de résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur faisant l'objet de la demande se situe dans la zone Vr-506 en entier et dans les zones Vr-524 et Ht-719 en partie ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 220-033 et qu'elle s'est terminée le 30 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes ont fait part de leurs observations, par écrit, et que celles-ci sont portées à l'attention des membres du conseil municipal ;



CONSIDÉRANT que le conseil souhaite prendre le temps d'analyser les observations et arguments apportés par ces personnes ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REPORTER cette demande à une prochaine séance du conseil afin de se donner la possibilité d'analyser l'ensemble des observations et arguments apportés lors de la consultation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10741-08-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT 194-52-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE AU DÉTRIMENT DE LA ZONE CA-752

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'habitation multifamiliale jusqu'à 8 logements ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur concerné, correspondant à la zone Ca-752, se trouve dans un secteur central et est adjacent à la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est adéquat pour l'implantation d'habitations multifamiliales :

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé concerne seulement une partie de la zone Ca-752 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une nouvelle zone créée au détriment de la zone Ca-752 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2371-02-2020, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement de zonage, afin de créer la zone Hc-792 en conservant les classes commerciales c1 et c2 et d'entreprendre la modification du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011, afin d'encadrer l'architecture des bâtiments et l'aménagement des emplacements de cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 220-033, qu'elle s'est terminée le 9 juillet 2020 et qu'aucun commentaire ou observation n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution ou annotation

D'ADOPTER le règlement numéro 194-52-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier le plan de zonage et d'ajouter une nouvelle zone au détriment de la zone Ca-752.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-52-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET D'AJOUTER UNE NOUVELLE ZONE AU DÉTRIMENT DE LA ZONE CA-752

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur

le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité

de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a

été présentée afin d'ajouter l'usage d'habitation multifamiliale

jusqu'à 8 logements;

ATTENDU QUE le secteur concerné, correspondant à la zone Ca-752, se trouve

dans un secteur central et est adjacent à la rue Principale;

ATTENDU QUE ce secteur est adéquat pour l'implantation d'habitations

multifamiliales;

ATTENDU QUE le projet déposé concerne seulement une partie de la zone Ca-

752 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation

de zonage afin d'autoriser les modifications proposées dans une

nouvelle zone créée au détriment de la zone Ca-752.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan de zonage contenu à l'annexe B du règlement de zonage

numéro 194-2011 est modifié par la création de la zone Hc-792 au détriment de la zone Ca-752, laquelle inclut le lot 5 413 984 du

cadastre du Québec.

Un extrait du plan de zonage tel que modifié est joint au présent

règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Hc-

792 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est créée et est jointe au présent règlement et en constitue son

annexe B.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10742-08-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-54-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LA MODIFICATION DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE CA-724

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'entrepreneur général et spécialisé de la classe commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9) dans la zone Ca-724 ;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme stipule qu'un des enjeux relatifs au corridor de la route 117 est de concrétiser la vision de développement suivante : « Un noyau villageois dynamique composé de commerces et d'équipements récréotouristiques adaptés à ses caractéristiques et offrant des biens et services courants, semi-courants, des restaurants et du divertissement. » :

CONSIDÉRANT QUE les emplacements en bordure de rue devraient être réservés à concrétiser cette vision :

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2407-05-2020, à l'effet d'entreprendre la modification du règlement de zonage 194-2011, en revoyant l'ensemble des usages autorisés dans cette zone afin que ceux-ci se conforment à la vision du développement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite optimiser l'usage des terrains situés dans cette zone tout en s'assurant de la compatibilité entre les différents usages de celle-ci et des zones adjacentes ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter, simultanément à l'adoption du présent règlement, un règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 201-2012 autorisant à certaines conditions les usages de la classe commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9) ainsi que certains usages industriels légers (i2);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer certains usages lourds autorisés dans la zone Ca-724 et d'y ajouter l'usage restaurant pour harmoniser les usages autorisés dans cette zone à la vision de développement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 220-033, qu'elle s'est terminée le 23 juillet 2020 et qu'aucun commentaire ou observation n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il y a eu une modification entre l'adoption du second projet par rapport au règlement soumis pour adoption, à savoir que le titre a été changé pour indiquer « par la modification de certains usages dans la zone Ca-724 au lieu de « par le retrait ».

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-54-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par la modification de certains usages dans la zone Ca-724.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT NUMÉRO 194-54-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR LA MODIFICATION DE CERTAINS USAGES DANS LA ZONE CA-724

ATTENDU QUE

le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité

de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU'

une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter l'usage d'entrepreneur général et spécialisé de la classe commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9) dans la zone Ca-724;

ATTENDU QUE

le plan d'urbanisme stipule qu'un des enjeux relatifs au corridor de la route 117 est de concrétiser la vision de développement suivante: « Un noyau villageois dynamique composé de commerces et d'équipements récréotouristiques adaptés à ses caractéristiques et offrant des biens et services courants, semicourants, des restaurants et du divertissement. »;

ATTENDU QUE

les emplacements en bordure de rue devraient être réservés à concrétiser cette vision;

ATTENDU QUE

le conseil souhaite optimiser l'usage des terrains situés dans cette zone tout en s'assurant de la compatibilité entre les différents

usages de celle-ci et des zones adjacentes ;

ATTENDU QUE

le conseil souhaite adopter, simultanément à l'adoption du présent règlement, un règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels 201-2012 autorisant à certaines conditions les usages de la classe commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9) ainsi que certains usages industriels légers (i2);

ATTENDU QU'

il y a lieu de retirer certains usages lourds autorisés dans la zone Ca-724 et d'y ajouter l'usage restaurant pour harmoniser les usages autorisés dans cette zone à la vision de développement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca-724 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Dans les première et deuxième colonnes de la section « usages », par le retrait des points aux classes suivantes:
 - Commerce de détail et de services contraignants
 - Commerce et services reliés à l'auto (c8)
 - Commerce de gros, lourd et activités para industrielles (c9).
- Dans la deuxième colonne de la section « usages », par le retrait d'un point à la classe industrielle lourde (i3) ;
- Dans la sous-section « usages spécifiquement permis » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus » par le retrait du texte « (a) stationnement » et « (b) les ateliers d'usinage et soudure, les centres de rénovation avec locations d'espaces d'entreposage intérieurs dont les contraintes (odeurs, bruit, poussière,



contamination) sont limitées. »;

- Dans les première et deuxième colonnes de la section « usages » par l'ajout de points à la classe « commerce de restauration (c4) »;
- Dans les première et deuxième colonnes de la section « disp. spec. » par l'ajout du texte « (7) »;
- Dans la section « dispositions spéciales » par l'ajout du texte suivant « (7) art. 224 Projet intégré commercial ou centre commercial ».

Un extrait de la grille des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10743-08-2020

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1404-1406-1408, CHEMIN DES LACS, LOTS 5 502 026 ET 5 502 044 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Patrick Beaudry, mandataire pour mesdames Josée Hamel, Marie-André Labelle et Natacha Bélisle en faveur d'une propriété située au 1404-1406-1408, chemin des Lacs, lots 5 502 026 et 5 502 044 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme un ensemble résidentiel au sens du règlement 141-2006 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 141-2006 identifie les ensembles résidentiels parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants :

- le projet intégré d'habitation n'est pas autorisé dans la zone Hb-721 tel que prévu à l'article 19 du Règlement de zonage numéro 194-2011;
- le projet intégré d'habitation est projeté sur un emplacement d'une superficie de 12 390 m² alors que l'article 20 du Règlement de zonage numéro 194-2011 prévoit à la grille des spécifications de la zone Ht-719 une superficie minimale de 25 000 m² pour un projet intégré d'habitation;
- le projet intégré d'habitation est constitué de 3 bâtiments alors que l'article 223 du Règlement de zonage numéro 194-2011 prévoit un nombre minimal de 4 bâtiments par projet intégré;
- le projet intégré d'habitation n'est desservi ni par l'aqueduc ni par l'égout alors que l'article 223 du Règlement de zonage numéro 194-2011 prévoit qu'un projet intégré localisé à l'intérieur du périmètre urbain doit être desservi par au moins un des deux services publics d'aqueduc ou d'égouts;
- la distance entre les murs latéraux des bâtiments projetés est de 7,31 mètres alors que l'article 223 du Règlement de zonage numéro 194-2011 prévoit une distance minimale de 8 mètres entre les murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble conditionnellement à certaines exigences ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une mise en commun des services d'alimentation en eau potable et des installations sanitaires individuelles pour chacun des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve à la limite sud du périmètre d'urbanisation ;



No de résolution

CONSIDÉRANT QUE les services publics d'aqueduc et d'égouts ne sont pas disponibles sur le terrain faisant l'objet du projet ;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs d'ordre économique il n'est pas envisageable de raccorder ce projet à un ou l'autre des services d'aqueduc ou d'égouts ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro, 2406-05-2020 recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1404-1406-1408, chemin des Lacs, avec certaines recommandations et conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue la dernière étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT Qu'un premier projet de résolution a été adopté le 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 220-033, qu'elle s'est terminée le 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution a été adopté le 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 1404-1406-1408, chemin des Lacs, le tout, avec la recommandation d'utiliser des teintes de gris pour le revêtement extérieur et à la condition qu'un emplacement en bordure du chemin d'accès soit aménagé pour contenir les bacs pour matières résiduelles sur l'emplacement faisant l'objet de la demande, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10744-08-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-7-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS LES CLASSES D'USAGES (C9) ET (I2) DANS LA ZONE CA-724

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser l'usage d'entrepreneur général et spécialisé de la classe d'usage (c9) dans la zone Ca-724;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ca-724 est située à l'entrée de la municipalité et qu'une attention particulière doit être portée afin de maintenir la vision de développement de ce secteur et éviter les conflits d'usages ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa règlementation pour autoriser à certaines conditions les usages demandés et les usages de la classe (i2) déjà en cours ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2407-05-2020, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du règlement sur les usages conditionnels en parallèle avec la modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 juin 2020 ;



CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 220-033, qu'elle s'est terminée le 23 juillet 2020 et qu'aucun commentaire ou observation n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 201-7-2020 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser à certaines conditions les classes d'usages (c9) et (i2) dans la zone Ca-724.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-7-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS LES CLASSES D'USAGES (C9) ET (I2) DANS LA ZONE CA-724

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est

entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat

de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de changement de zonage a été déposée afin

d'autoriser l'usage d'entrepreneur général et spécialisé de la

classe d'usage (c9) dans la zone Ca-724 ;

ATTENDU QUE la zone Ca-724 est située à l'entrée de la municipalité et qu'une

attention particulière doit être portée afin de maintenir la vision de développement de ce secteur et éviter les conflits d'usages ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa règlementation

pour autoriser à certaines conditions les usages demandés et les

usages de la classe (i2) déjà en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié par l'ajout de la section 3.5, laquelle contient le texte suivant :

« Section 3.5 - Usages de la classe commerce de gros, lourd et activités para-industrielles (c9) et industrie légère (i2) dans la zone Ca-724

3.5.1 Objectifs généraux



No de résolution

La zone Ca-724 se situe à l'entrée de la Municipalité et bénéficie d'une affluence considérable par la rue Principale et la rue Saint-Faustin. Cette zone profite par ailleurs d'une bonne accessibilité à partir de la route 117.

Bien que l'objectif de développement de cette zone priorise les commerces de détail, de service et les restaurants, une portion des terrains situés dans cette zone sont peu visibles de la voie publique en raison de la topographie particulière de la zone et sont adéquats pour des activités plus lourdes, en autant que ces activités n'entrent pas en conflit avec les usages adjacents existants et projetés.

3.5.2 Usages autorisés

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- Commerce de gros, lourd et activités para-industrielles (c9)
- Industrie légère (i2)

3.5.3 Zones autorisées

L'usage identifié à l'article 3.5.2 est autorisé dans la zone Ca-724 telle qu'identifiée au règlement de zonage numéro 194-2011.

3.5.4 Documents spécifiquement requis

Aux fins d'évaluer le projet, le requérant doit fournir les documents et informations suivants en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité numéro 193-2011 :

- Un plan d'architecture à l'échelle montrant les élévations du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ainsi que l'aménagement intérieur des bâtiments avec une description des usages qui y seront effectués;
- un plan d'aménagement détaillé de l'emplacement incluant les aires d'entreposage extérieur, les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les espaces libres, les bâtiments accessoires, les accès aux bâtiments et tout autre aménagement;
- Un document signé par le requérant expliquant les mesures qu'il compte prendre pour respecter chacun des critères d'évaluation de l'usage conditionnel;
- Lorsqu'applicable, un document détaillant les procédés industriels de l'entreprise incluant les émissions et rejets s'il y a lieu.

3.5.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation

- L'usage ne nécessite pas d'entreposage extérieur à l'exception d'un entreposage saisonnier de produits destinés à la vente au détail;
- L'usage ne nécessite pas le stationnement extérieur de plusieurs véhicules lourds;
- Aucun équipement générant du bruit hors des limites du terrain n'est nécessaire pour effectuer l'usage;



- Aucun équipement envoyant des poussières ou fumées dans l'atmosphère n'est nécessaire pour effectuer l'usage;
- L'usage ne génère pas d'odeurs à l'extérieur du bâtiment ;
- L'usage ne génère pas un volume important de matières résiduelles;
- Les critères suivants sont applicables spécifiquement aux usages de la classe industrielle légère (i2) et aux usages de services de la classe « commerce de gros, lourd et activités para industrielle (c9) » :
 - L'usage est effectué dans un bâtiment se trouvant en retrait par rapport à la voie publique;
 - L'usage est effectué sur un emplacement isolé de tout usage des classes c1, c2, et c4 ainsi que d'un usage de vente au détail de la classe c9 et une barrière visuelle sépare les deux types d'usages;
 - L'emplacement sur lequel l'usage est effectué est accessible par la rue Saint-Faustin uniquement;
- Le critère suivant est applicable spécifiquement aux usages de vente au détail de la classe « commerce de gros, lourd et activités para industrielle (c9) » :
 - L'architecture des bâtiments et l'aménagement extérieur de l'emplacement sur lequel l'usage est effectué sont harmonisables avec des usages de plus faible intensité tels les usages de classe c1, c2 et c4. ».

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10745-08-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-4-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN D'ENCADRER LES PROJETS D'HABITATION MULTIFAMILIALE, COLLECTIVE ET LES PROJETS INSTITUTIONNELS ET COMMUNAUTAIRES RELATIFS À L'HÉBERGEMENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la règlementation de zonage a été présentée afin d'ajouter, dans une partie de la zone Ca-752, un usage d'habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'encadrer cet usage d'habitation multifamilial et les usages prenant une forme similaire soit les habitations collectives et les bâtiments institutionnels et communautaires relatifs à l'hébergement par un PIIA spécifique à ces usages situés à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE ce PIIA permettra au conseil municipal de s'assurer que tout projet relatif aux usages mentionnés soit réalisé en respect de son milieu d'insertion et respecte les attentes d'un point de vue architectural et d'aménagement extérieur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 220-033, qu'elle s'est terminée le 9 juillet 2020 et qu'aucun commentaire ou observation n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet adopté et le règlement soumis pour adoption.



No de résolution

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 197-4-2020 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin d'encadrer les projets d'habitation multifamiliale, collective et les projets institutionnels et communautaires relatifs à l'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-4-2020

AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION

ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011

AFIN D'ENCADRER LES PROJETS D'HABITATION MULTIFAMILIALE, COLLECTIVE

ET LES PROJETS INSTITUTIONNELS ET COMMUNAUTAIRES RELATIFS À

L'HÉBERGEMENT

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale numéro 197-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité

de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' une demande de modification de la règlementation de zonage a

été présentée afin d'ajouter, dans une partie de la zone Ca-752,

un usage d'habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'encadrer cet usage

d'habitation multifamilial et les usages prenant une forme similaire soit les habitations collectives et les bâtiments institutionnels et communautaires relatifs à l'hébergement par un PIIA spécifique à

ces usages situés à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE ce PIIA permettra au conseil municipal de s'assurer que tout

projet relatif aux usages mentionnés soit réalisé en respect de son milieu d'insertion et respecte les attentes d'un point de vue

architectural et d'aménagement extérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le premier alinéa de l'article 4 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout d'un 9e paragraphe contenant le texte suivant :

« 9. P.I.I.A. - 009 – Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire vise certaines catégories d'immeubles comprises dans le périmètre urbain à l'exception des zones Hb-747, Cv-751, Hc-753 et Hb-755. »

ARTICLE 2:

L'article 33 du règlement 197-2011 est modifié par l'ajout du paragraphe H), lequel contient le texte suivant :

« H) Gestion des matières résiduelles

 Chaque terrain bénéficie d'assez d'espace pour assurer la gestion des matières résiduelles selon un modèle de collecte à 3 voies;



 le projet de lotissement est configuré de manière à favoriser une gestion des matières résiduelles commune pour les usages générant un volume important de matières résiduelles tels les habitations multifamiliales ou les regroupements de commerces.

ARTICLE 3:

Le règlement 197-2011 est modifié par l'ajout de la section 3.9 contenant le texte suivant :

« SECTION 3.9 - P.I.I.A. - 009 - HABITATION MULTIFAMILIALE, HABITATION COLLECTIVE ET HÉBERGEMENT INSTITUTIONNEL PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

56. Objectif général

Les projets d'habitation multifamiliale, d'habitation collective ainsi que les immeubles institutionnels publics et communautaires offrant des services d'hébergement nécessitent une attention particulière au niveau de la conception architecturale, de l'aménagement extérieur et de l'intégration à leur milieu en raison de leur gabarit, de leur complexité et de leur visibilité. Ce PIIA vise particulièrement à encadrer ces projets afin qu'ils soient intégrés à leur milieu, de qualité et aménagés de manière esthétique et fonctionnelle.

57. Demande assujettie

Pour un immeuble situé à l'intérieur du périmètre urbain, à l'exception des zones Hb-747, Cv-751, Hc-753 et Hb-755, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil toute demande de délivrance de :

- 1. Tout permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire ainsi que pour tous travaux modifiant l'apparence d'un bâtiment principal concernant un emplacement sur lequel se trouve ou est projeté, un bâtiment principal de la classe « habitation multifamiliale (h3) », « habitation collective (h4) » ou des classes « institutionnel et administratif (p2) » et « communautaire (p3) » pour les usages relatifs à de l'hébergement ou pour tout emplacement mixte sur lequel se trouve l'un ou l'autre de ces usages.
- 2. Tout certificat d'autorisation pour tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbres ou la construction d'un muret ou d'une clôture concernant un emplacement sur lequel se trouve un bâtiment principal de la classe « habitation multifamiliale (h3) », « habitation collective (h4) » ou des classes « institutionnel et administratif (p2) » et « communautaire (p3) » pour les usages relatifs à de l'hébergement ou pour tout emplacement mixte sur lequel se trouve l'un ou l'autre de ces usages.

Malgré le premier alinéa, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas requise préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la coupe de trois arbres ou moins, par année civile.

58. Documents requis pour l'étude d'une demande

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au P.I.I.A – 009 doit être présentée en trois (3) copies au fonctionnaire désigné et doit comprendre l'information et les documents suivants :

- 1. les informations exigées par l'article 13 du présent règlement ;
- 2. l'implantation des bâtiments existants sur l'emplacement et ceux adjacents à l'emplacement, s'il y a lieu ;
- les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé montré par des côtes et des lignes d'altitude, s'il y a lieu;
- 4. la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment et les lignes des emplacements, s'il y a lieu ;
- l'aménagement paysager, incluant les arbres de toutes tailles situés sur le terrain visé ou sur l'emprise des voies publiques adjacentes, s'il y a lieu;



- 6. l'architecture (élévations) des constructions qui doivent faire l'objet de travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de même qu'un échantillon des matériaux de revêtement utilisés, s'il y a lieu;
- 7. la relation des constructions projetées avec les constructions adjacentes, s'il y a lieu ;

59. Objectif et critères relatifs à l'architecture et l'implantation des bâtiments

Les bâtiments possèdent une architecture de qualité adaptée à leur fonction et leur gabarit. Ceux-ci sont implantés et orientés de manière cohérente par rapport à la rue et à la topographie du terrain :

- L'effet de masse des bâtiments de gros gabarit est estompé par une certaine complexité dans la forme de ces bâtiments. Des jeux de couleurs, de matériaux, de hauteur, de forme ou des décrochés sont favorisés pour réduire cet effet de masse;
- Les couleurs principales des bâtiments sont sobres. Des accents de couleur plus vifs sont permis lorsque ceux-ci viennent apporter du rythme à la façade ou visent à estomper l'effet de masse des bâtiments de gros gabarit;
- La face d'un bâtiment donnant sur une voie publique reçoit un traitement de façade et une fenestration importante. À titre de référence, un minimum de 30 % de la façade devrait être fenêtré;
- Les bâtiments sont orientés de manière à favoriser les vues sur les secteurs naturels et réduire les vues sur les bâtiments voisins, et ce, particulièrement sur les voisins donnant sur les cours latérales et arrières;
- 5. Les toits plats sont favorisés pour les bâtiments de très gros gabarit ;
- Les bâtiments principaux du secteur sont en harmonie avec l'architecture des bâtiments à proximité. Chacun d'eux doit toutefois porter une signature visuelle distincte;
- 7. Les bâtiments principaux peuvent être de facture traditionnelle ou contemporaine mais doivent inclure un ou des rappels de l'architecture traditionnelle tels que :
 - a) la volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit ainsi que la composition des façades s'apparentent aux bâtiments d'architecture traditionnelle;
 - b) le bâtiment principal comporte certains éléments architecturaux traditionnels notamment un porche ou une galerie ;
 - c) favoriser les types de toit à versants multiples de pente moyenne ou forte dont au moins un pignon ou une lucarne fait face à la rue ;
 - d) favoriser l'utilisation du bois massif pour les accents architecturaux ;
- 8. Les balcons sont intégrés à l'architecture du bâtiment principal et dans le cas des bâtiments de très gros gabarit, participent à briser l'effet de masse de ceux-ci ;
- 9. L'implantation et l'architecture des bâtiments sont adaptées à la topographie ;
- 10. L'utilisation de matériaux de revêtement extérieur de qualité est favorisée ;
- 11. Les bâtiments implantés à proximité d'une ligne d'emplacement adjacente à un secteur déjà construit sont positionnés à une distance suffisamment éloignée de cette ligne d'emplacement pour permettre l'aménagement d'une bande tampon lorsqu'il existe une différence marquée de hauteur ou de gabarit entre les bâtiments du secteur existant adjacent et les bâtiments à construire;
- 12. Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication sont dissimulés de la voie publique ;
- 13. Les bâtiments accessoires sont dans la mesure du possible dissimulés de la voie publique. Lorsque ceux-ci sont visibles, leur architecture est harmonisée au bâtiment principal :



 Les agrandissements ou transformations effectuées à un bâtiment existant respectent l'objectif et les critères du présent article et s'intègrent au bâtiment existant.

60. Objectif et critères supplémentaires relatifs à l'architecture et l'implantation des bâtiments à usage mixte

L'architecture des bâtiments met en valeur ceux-ci par rapport à la voie de circulation principale sur laquelle ils se trouvent :

- La fenestration du rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte est la plus abondante lorsque celui-ci est utilisé pour un usage non résidentiel. À titre de référence, 60 % de la façade du rez-de-chaussée devrait être minimalement vitré;
- 2. Les entrées des locaux commerciaux sont marquées par un traitement architectural particulier tel un avant toit ou des colonnes ;
- 3. Les bâtiments sont orientés parallèlement à la rue et préférablement orientés parallèlement à la rue la plus passante pour un emplacement d'angle. Si une orientation perpendiculaire à la rue la plus passante est justifiable pour des raisons d'optimisation de l'espace disponible sur un terrain, le mur donnant sur la rue la plus passante doit obtenir un traitement de façade;
- 4. Les bâtiments, par leur gabarit et leur implantation offrent un certain encadrement de la rue. Ceux-ci devraient avoir un minimum de 2 étages.

61. Objectif et critères relatifs à l'aménagement extérieur

La végétation bonifie l'apparence du secteur et sert à préserver l'intimité entre les secteurs contenant des bâtiments de gabarit différents :

- Une bande tampon composée principalement de conifères à grand déploiement est aménagée afin de créer une barrière visuelle entre les secteurs existants et les constructions projetées lorsque ces dernières présentent une différence marquée de gabarit ou de hauteur par rapport aux bâtiments existants adjacents;
- Le déboisement est limité aux aires aménagées ;
- Des aménagements paysagers de qualité sont prévus en cour avant. L'utilisation d'espèces indigènes à déploiement varié, ayant une valeur ornementale élevée et ayant une bonne résistance aux sels de déglaçage est favorisée;
- 4. L'éclairage est de faible hauteur, dirigé vers le bas et conçu de manière à ne pas éclairer directement les emplacements adjacents ;
- 5. Les clôtures ne sont pas souhaitables en cour avant ;
- Les murs de soutènement, s'ils ne peuvent être évités, sont dissimulés par une plantation entre ceux-ci et la voie publique.

62. Objectif et critères relatifs à l'aménagement des aires de stationnement

L'impact visuel des aires de stationnement est limité le plus possible par rapport aux voies de circulation :

- L'impact visuel des aires de stationnement par rapport à la rue est atténué par des aménagements paysagers, par la topographie ou par leur localisation;
- 2. Des ilots de verdure sont intégrés aux stationnements de grande superficie ;
- Les équipements de dépôt des matières résiduelles, de recyclage et de matières organiques devraient être enfouis ou semi-enfouis, localisés le plus loin possible de la voie publique et facilement accessibles pour la collecte;
- 4. Les espaces de stationnement devraient être recouverts de matériaux durs tels l'asphalte ou le pavé uni.



ARTICLE 4 :

Les articles 56 et 57 du règlement 197-2011 deviennent

respectivement les articles 63 et 64.

ARTICLE 5:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 10746-08-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-56-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 VISANT À AJOUTER L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE CA-723

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 194-2011 a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'ajout de l'usage de résidence de tourisme dans la zone Ca-723 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation de zonage afin d'autoriser les modifications proposées ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2441-06-2020, recommande au conseil municipal d'entreprendre la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin d'ajouter l'usage résidence de tourisme pour la zone Ca-723 :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation au sujet de ce projet de règlement s'est déroulée sur une période de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel numéro 220-049 et à la résolution 10701-07-2020, qu'elle s'est terminée le 30 juillet 2020 et qu'aucun commentaire ou observation n'a été reçu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-56-2020 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 visant à ajouter l'usage de résidence de tourisme dans la zone Ca-723.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-56-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 VISANT À AJOUTER L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE CA-723

le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité

de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage numéro

194-2011 a été déposée ;

ATTENDU QUE cette demande vise l'ajout de l'usage de résidence de tourisme

dans la zone Ca-723 :

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier sa règlementation

de zonage afin d'autoriser les modifications proposées.



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca-723 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

 Dans la sous-section « usages spécifiquement exclus » de la section « usages spécifiquement permis ou exclus » par le retrait du texte « résidence de tourisme »

Un extrait de la grille des usages et des normes telle que modifiée est joint au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 10747-08-2020 DEMANDE DE REPORT DE LA CONTRIBUTION REQUISE POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 382 171

CONSIDÉRANT QUE 9317-9851 Québec inc. a fait une demande de permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE 9317-9851 Québec inc. demande un report de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels conformément à l'article 53.1 du règlement de lotissement numéro 195-2011 pour le lot projeté numéro 6 382 171 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le report de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le lot projeté 6 382 171 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente relatif à un report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels avec 9317-9851 Québec inc. dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10748-08-2020

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET CLUB DE GOLF MOUNTAIN ACRES INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET TERRASSE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 10730-08-2020 a approuvé le projet de lotissement majeur de Club de golf Mountain Acres inc ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise en place de services publics sur le lot existant 5 502 274 et une partie des lots 5 502 518 et 5 502 524 du cadastre du Québec (lot projeté 6 382 888) ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par le service des travaux publics et le service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et Club de golf Mountain Acres inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, une fois reçue la confirmation du nom de l'entrepreneur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10749-08-2020 DEMANDE DE REPORT DE LA CONTRIBUTION REQUISE POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 382 887

CONSIDÉRANT QUE Club de Golf Mountain Acres inc. a fait une demande de permis de lotissement :

CONSIDÉRANT QUE Club de Golf Mountain Acres inc. demande un report de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels conformément à l'article 53.1 du règlement de lotissement numéro 195-2011 pour le lot projeté numéro 6 382 887 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le report de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le lot projeté numéro 6 382 887 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente relatif à un report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels avec Club de Golf Mountain Acres inc. dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 10750-08-2020 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CENTRALE D'APPELS 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l'article 569 du *Code municipal du Québec* prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une résolution, la Municipalité a délégué à la MRC des Laurentides sa compétence quant à la conclusion d'une entente avec un fournisseur qualifié, relativement à la fourniture de services de réception et de répartition des appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides afin de confirmer la délégation de compétence et définir les rôles et responsabilités de chacun.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC des Laurentides relative à la délégation de compétence en matière de centrale d'appels 9-1-1.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 10751-08-2020 DÉMISSION DE MADAME ISABELLE ASSELIN AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Asselin a déposé sa lettre de démission de son poste de préposée aux prêts – bibliothèque et que sa dernière journée de travail était le 11 juillet 2020.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Isabelle Asselin et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Tel que prévu à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, il était possible pour le public de transmettre des questions par écrit avant la tenue de la séance du conseil.

Une question a ainsi été adressée au conseil municipal. Celle-ci est résumée par la directrice générale adjointe à l'intention des membres du conseil.

L'auteur de la question étant présent, réponse lui est donnée séance tenante.

Monsieur le maire invite par la suite les personnes présentes à la période de questions.

Monsieur le maire suspend la présente séance à 20h45.

RÉSOLUTION 10752-08-2020 REPRISE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REPRENDRE la présente séance à 20h50.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

La présidence de la séance est assurée par le maire suppléant, Monsieur Jean Simon Levert, pour le reste de la période de questions.

RÉSOLUTION 10753-08-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier

Danielle Gauthier

Directrice générale adjointe et secrétaire-

trésorière adjointe



No de résolution